



# Droit Devant

**Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Professions Réglementées Auprès des Juridictions n°162**

La réunion de négociation de la Commission paritaire s'est tenue le 12 octobre. Une réunion de négociation contestée par la CFDT due aux délais contraints. Nous n'avons donc pu avoir les comptes sur la santé et la prévoyance. Mais nous avons tout de même commencé à discuter des salaires minima de branche... point que la CGT avait mis à l'ordre du jour.

L'IFPPC, la seule organisation présente a dressé un tableau pessimiste de la situation en expliquant qu'il y avait des licenciements dans les études, une application de l'accord Activité Partielle de Longue Durée de manière importante [*notons d'ailleurs que c'est la CGT qui a poussé à cet accord*] et une peur du lendemain. La première préoccupation des salarié.e.s serait leur maintien dans l'emploi.

Il ne s'agit pas ici de nier les difficultés des entreprises. Mais celles-ci ont déjà bien été aidées financièrement par l'Etat. C'est à coup de milliards, le fameux « *quoi qu'il en coûte* » que l'Etat a arrosé les entreprises... ce qui a fait baisser mécaniquement le nombre de dossiers dans les études. Il reste que les salarié.e.s n'ont pas été en reste. La dernière augmentation de la grille des minima date du 1<sup>er</sup> avril 2019.

A ce moment-là, l'écart entre le 1<sup>er</sup> coefficient filière administrative A1 était de 78,78€. Au 1<sup>er</sup> octobre 2021, cet écart s'est réduit à 10,53€. Toute la grille s'est en réalité tassée sur le Smic.

L'inflation a été de 1,1% en 2019, 0,5% en 2020 et 2,1% en 2021.

Et il n'y a eu aucune augmentation des grilles des minima. La CGT a réclamé en urgence une augmentation de salaire. En effet :

- Les salaires réels pratiqués dans les études de la branche sont plus importants que les minima de la grille conventionnelle. Cela ne devait donc impacter les entreprises qu'à la marge.
- Nous ne pouvons attendre l'extension de la nouvelle convention collective... toujours pas signée. Cela nous conduirait encore à attendre au moins une année... sans augmentation. Ce n'est évidemment pas possible.

**Ensemble, obligeons le patronat à négocier  
une augmentation de salaire ([fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr)).**

Nom :

Prénom :

Etude :

% d'augmentation demandé :

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit  
d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « **PRAJ** »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**